CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

FRÉDÉRIC HERMANN,

Député par le Département du Bas-Rhin,

Sur le projet de rétablir la fabrication nationale du tabac, & d'en imposer la culture.

Séance du 15 Frimaire.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

LE projet ſoumis à la diſcuſſion eſt de la plus haute importance : il a long-temps occupé l'attention de l'Aſſemblée conſtituante ; il commande celle du Conſeil. Il ne s'agit pas ici de ſimples intérêts de localités, quoique l'intérêt général ne ſe compoſe que des divers intérêts particuliers. La queſtion doit être décidée d'abord par les grands principes de la conſtitution : entrant enſuite dans les détails, & y appliquant les principes de l'économie politique, il

faut examiner ſi, pour obtenir le montant d'un impôt, d'une manière plutôt que d'une autre, il convient d'entraver l'agriculture, d'anéantir une induſtrie précieuſe, & de deſſécher une branche de commerce qui, pendant de longues années, a verſé des ſommes conſidérables dans la balance générale, & a contribué à la faire pencher en faveur de la France.

J'entre en matière.

L'article XCIV de la loi du 9 vendémiaire dernier porte que les droits ſur le tabac venant de l'étranger doivent être augmentés de manière à donner un produit de dix millions.

Après avoir mis en avant, qu'il n'a pas été dans les intentions du Conſeil d'élever ces droits au taux néceſſaire pour produire dix millions, ce qui les élèveroit à un taux exorbitant, tel qu'il favoriſeroit la fraude, mais qu'ils ſeroient combinés & accompagnés de meſures propres à procurer cette ſomme, la commiſſion propoſe de porter les droits à un certain taux, de rétablir la fabrication nationale, & d'impoſer la culture des tabacs indigènes.

Je ſuis bien éloigné, citoyens collègues, de conteſter la néceſſité de trouver les dix millions demandés par l'article XCIV de la loi que je viens de citer, ou de vouloir entraver les moyens d'alimenter le tréſor public; cependant, ſi les moyens propoſés étoient ſubverſifs de tout principe, & nuiſibles par leurs effets, il faudroit bien y renoncer, & en chercher d'autres.

Or, en examinant tout ce qui eſt dit dans le rapport & l'enſemble du projet de réſolution, il me paroît évident que les meſures que propoſe la commiſſion, ramèneroient immanquablement la ferme du tabac, & le régime excluſif de ſa fabrication & de ſa vente : c'eſt ce qu'il n'eſt pas difficile de prouver.

Il eſt ſenſible que, du moment que le rétabliſſement de la fabrication nationale ſera décrété, il ſe préſentera des compa-

gnies qui demanderont à la prendre à ferme : cette propoſition ne manquera pas d'être accueillie, & elle devra l'être. (1)

La régie d'une pareille fabrication eſt, par ſa nature, peu productive pour le tréſor public ; & comment la nation feroit-elle, dans l'état actuel de ſes finances, les avances énormes qu'il faudroit pour la rétablir, & faire les approviſionnemens néceſſaires ? Elle ne le pourra pas. Cela doit être tellement ſenti, & a déja été ſi bien mis en évidence dans des écrits publics, que ce ſeroit perdre du temps que de vouloir le prouver. Encore la ferme ne produira-t-elle certainement pas les dix millions la première année, les magaſins particuliers étant remplis de marchandiſes : circonſtance que je ne veux pourtant pas faire valoir contre l'impôt en général ; car elle ſe retrouve dans l'établiſſement de tout impôt indirect qu'on ſe propoſe de continuer après l'expiration de la première année.

Mais que la fabrication nationale ſe faſſe par régie, ou qu'elle ſe faſſe par ferme, l'une & l'autre entraînent immanquablement & par la force même des choſes au régime excluſif, ou bien l'impôt ne pourra pas être levé.

Et en effet, comment le fabricant particulier pourra-t-il concourir avec la fabrication nationale, s'il doit payer 50 fr. par quintal, ou peut-être 60 fr. (car une grande partie du tabac d'Amérique vient, du moins aujourd'hui, ſur des vaiſſeaux étrangers), & qu'il paye ces droits loyalement ?

Mais ſuppoſé qu'il puiſſe entrer en concurrence, comment la fabrication nationale pourra-t-elle de ſon côté, tolérer la fabrication particulière ? Si elle eſt en régie, il ſeroit impoſſible d'en calculer le produit, & de déterminer d'une manière ſtable le prix du tabac ; ſi elle eſt en ferme, le fermier pourra encore moins haſarder le prix de ſon bail ; s'il le fait, ſon intérêt le portera promptement à écarter la concurrence par tous les moyens poſſibles, directs ou indirects, & à s'aſſurer de la vente excluſive.

(1) Voyez les obſervations additionnelles, nº. 2.

Pour s'en convaincre, il ſuffit de ſuivre la commiſſion dans ſes propres raiſonnemens.

Après avoir propoſé d'élever les droits d'entrée ſur les feuilles étrangères à 50 & reſpectivement 60 francs par quintal, elle annonce elle-même que la perception de ces droits, même ſans fraude & dans leur entier, ne produiroit pas la ſomme voulue de dix millions. Elle évalue la conſommation, y compris les pays maintenant réunis, à quarante millions de livres peſant. Suppoſons ce calcul exact, & que, pour produire cette quantité de tabac fabriqué, il faille 32 millions de livres de feuilles, ou 320 mille quintaux ; ſuppoſons que la fabrication particulière en emploieroit un peu moins de la moitié, ſoit 140 mille quintaux, & la nation 180 mille ; que de ces 140 mille quintaux les droits ne ſoient acquittés, au moyen de la fraude, que de 40 mille, ce qui produiroit de 2 millions à 2 millions 400 mille francs ; & qu'avec une prime d'aſſurance de 20 fr., double de celle d'aujourd'hui, on ſe procure les autres 100 mille quintaux, ce qui lui coûtera 2 millions ; il s'enſuit que la régie ou le fermier national ſera obligé de faire un bénéfice de près de 8 millions ſur une quantité de 180 mille quintaux de feuilles, pour parfaire les dix millions, tandis que la fabrication particulière n'aura fait qu'une avance d'environ 4 millions pour ſe procurer les 140 mille quintaux qui, à prix égal, & en ſuppoſant même les frais de la fabrication égaux, quoique toujours moindres dans une fabrication particulière, lui produiront ſix millions : de manière que, pour procurer dix millions au tréſor public, on en lèvera douze ſur le peuple, ſans compter le bénéfice que voudra faire tant le fermier national que le fabricant particulier ; &, dans mon hypothèſe, celui-ci aura ſur ſon concurrent une avance de 10 à 15 francs par quintal (1).

Quoi qu'il en ſoit, & ſans m'arrêter à des calculs qui

(1) Voyez l'obſervation additionnelle, n°. 3, ci-après.

varient d'après des données plus ou moins approchant de la réalité, il eſt certain que la fraude, ſur-tout avec le tabac fabriqué (1), ſeroit très-active, & que, pour procurer au tréſor public les dix millions, il faudroit augmenter le prix du tabac en raiſon de la fraude, c'eſt-à-dire, que le prix du tabac ſeroit en raiſon directe de la fraude, & en raiſon inverſe du produit des droits; ou, en d'autres termes, plus ſera grande la fraude, plus haut doit être le prix du tabac national, & la charge qui peſera ſur le peuple.

Maintenant je n'examinerai pas ſi, avec un pareil ſyſtême, & dans cette lutte continuelle entre le contrebandier & le fabricant national, la régie ou la ferme pourra ſoutenir la concurrence des particuliers. Il me ſuffit de prouver que le ſyſtême de la commiſſion ramène irréſiſtiblement le privilège excluſif & un ordre de choſes qui répugne à tous les principes d'une bonne légiſlation; car de deux choſes l'une: ou le fabricant particulier l'emportera ſur le fabricant national, ou celui-ci l'emportera ſur ſon concurrent. Dans le premier cas, la fabrication nationale tombera, & le ſyſtême de la commiſſion croule par ſes baſes, ou bien la nation l'emportera ſur le particulier; mais dès lors nous avons la vente excluſive, ſi ce n'eſt en vertu de la diſpoſition expreſſe de la loi, du moins par les effets néceſſaires & directs de la loi. On dira peut-être que les deux fabrications pourront ſubſiſter paiſiblement à côté l'une de l'autre. Mais il eſt évident, comme je l'ai déja obſervé, que ſi le fabricant particulier paie loyalement les 50 ou 60 francs de droits d'entrée ſur le quintal de feuilles, c'eſt-à-dire, 10 ou 12 ſous par livre, il lui eſt impoſſible de tenir la concurrence avec la nation qui ne paie pas de droits, & qui peut modifier le prix de ſon tabac au gré de ſes intérêts; ſi au contraire le fabricant particulier ſoutient la concurrence, il ne le fait qu'au moyen de la fraude néceſſitée par la loi. Mais un pareil ſyſtême eſt monſtrueux & immoral; & plutôt que

(2) Voyez l'obſervation additionnelle, n°. 4, ci-après.

de l'introduire, il vaudroit mieux établir franchement & sans détour le privilège exclusif.

Supposons maintenant que les deux fabrications puissent s'établir dans les premiers temps à côté l'une de l'autre, & se balancer mutuellement; pense-t-on que cet ordre de choses subsistera long-temps? Il est manifeste que le fermier national (car il y en aura nécessairement un), ce fermier national fera tous les efforts imaginables pour écarter son concurrent, & il en trouvera facilement les moyens : avec les immenses capitaux qu'il aura à sa disposition, il ne lui sera pas difficile d'accaparer les feuilles, ou au moins d'entraver les achats de son concurrent, de gêner sa fabrication, d'arrêter son débit. Il ne craindra pas des sacrifices momentanés, & pour détruire les fabriques particulières, il vendra d'abord à perte à ceux qui s'y étoient approvisionnés. La commission elle-même ne dissimule pas que le but du gouvernement doit être de faire cesser toute fabrication particulière ; elle le professe ouvertement par l'article V du projet, d'après lequel le Directoire feroit autorisé de traiter de gré à gré avec les propriétaires d'anciennes ou nouvelles manufactures de tabac, qui consentiroient à les céder à la nation. Mais quel est le fabricant qui pourra tenir contre les efforts que fera le gouvernement, ou pour mieux dire le fermier, pour lui faire abandonner sa fabrication? Qu'il résiste aux premières offres qu'on lui fera, on trouvera bien moyen de semer des difficultés sur toutes les parties de son entreprise, & on lui donnera tant de dégoûts, qu'il s'estimera bientôt heureux de céder sa fabrique à des conditions tant soit peu avantageuses; alors la ferme jouira, si ce n'est en vertu d'une disposition expresse de la loi, comme je l'ai déja observé, du moins par l'effet inévitable de la loi, du monopole du tabac, & d'un privilège exclusif.

Mais s'il en est ainsi, la cause est jugée par la commission elle-même. Elle-même déclare en plusieurs endroits de son rapport (pages 2 & 9), qu'elle n'entend pas rétablir le privilège exclusif dont le régime étoit vexatoire & barbare, & qui, quoique moins onéreux en général que tous les autres,

parce que la contribution étoit volontaire, s'accorderoit difficilement avec les principes de notre gouvernement.

Ici il faut relever un raisonnement assez singulier que fait la commission, page 10 de son rapport, lorsqu'elle dit que le tabac étant singulièrement susceptible de mêlanges qui peuvent nuire à la santé, & son prix ayant varié jusqu'à présent au gré des vendeurs, il est indispensable d'établir une vente pour le compte de la nation en concurrence avec le commerce, afin d'offrir au consommateur un tabac pur, & au plus bas prix possible. On découvre la foiblesse de sa cause, quand on est obligé de recourir à de pareils argumens. D'après ce raisonnement, il faudra faire ce qu'a fait dans le courant de ce siècle certain duc de Brunswick, & vendre les drogues de médecine pour le compte de la nation, faire le commerce des vins, & celui de toutes les denrées & marchandises sujettes à une falsification nuisible à la santé.

Si donc j'ai prouvé que le rétablissement de la fabrication nationale conduit immanquablement à la ferme, & la ferme à une fabrication exclusive, j'ai été bien en droit de dire que la cause est jugée par la commission elle-même, & qu'elle condamne son propre ouvrage.

Il seroit facile de donner à ces observations plus d'étendue; mais je présume que cela est inutile, & que c'est une vérité sentie, que toute fabrication nationale, qu'elle se fasse par régie ou par ferme, & sur-tout lorsqu'elle se fait de la dernière manière, feroit cesser la fabrication particulière employant les mêmes feuilles que la régie ou la ferme.

Un tel système est contraire aux principes de notre constitution, à cette déclaration si précise & si formelle, qu'il ne peut y avoir aucune limitation au commerce & à l'exercice de l'industrie & des arts de toute espèce : il est contraire au principe de l'économie politique, que c'est la concurrence qui perfectionne l'industrie & qui la multiplie ; que le monopole, en réunissant des bénéfices immenses entre les mains d'un petit nombre d'individus, dessèche les sources abondantes du commerce & de l'industrie du grand nombre.

Pour faire prévaloir son système, la commission cite à l'appui la fabrication des monnoies, la poste aux lettres, les poudres & salpêtres, & jusqu'aux impôts indirects en général, qui, dit-elle, ne sont autre chose que l'exercice légal d'un privilège exclusif.

Faut-il s'arrêter à démontrer le louche d'une pareille comparaison, & la fausseté de ce raisonnement? Non, je ne le ferai pas. Ces observations ont échappé à la sagacité de la commission; elles lui ont été sans doute suggérées par les prôneurs d'un système dans lequel ils trouvent leur intérêt particulier.

Je passe donc à la partie du projet qui a pour but d'imposer la culture du tabac. Je parlerai d'abord de la culture.

Jusqu'à présent le tabac a été particulièrement cultivé dans la ci-devant Flandre, la Belgique & dans les départemens du Rhin. Les feuilles de cette plante y sont de beaucoup inférieures à celles de Virginie. Brutes, elles sont recherchées par les Hollandais; elles entroient aussi autrefois, & entrent encore aujourd'hui dans la fabrication avec des feuilles d'Amérique. Converties en tabac fabriqué, soit pour le fumer, soit pour le prendre en poudre, il sert en partie à la consommation de la classe indigente du peuple, qui ne peut pas atteindre au prix d'un tabac supérieur, en partie, & principalement quant à celles des départemens du Rhin, au commerce de l'Allemagne, de la Suisse & de l'Italie. La culture en est profitable au cultivateur & à l'agriculteur; elle l'est aux journaliers qu'il occupe, auxquels il est d'usage d'abandonner, dans lesdits départemens, le tiers & même la moitié de la récolte. La fabrication favorise plusieurs genres d'industrie; elle occupe quelques milliers d'indigens des deux sexes & de tout âge. Le commerce avec l'étranger profite au roulage & à la navigation sur le Rhin; il augmente le débit d'autres productions de l'industrie nationale; &, en dernier résultat, il fait entrer en France des sommes considérables.

Avant que d'examiner quel seroit l'effet de l'impôt sur cette culture, il faut relever une erreur bien étrange dans

laquelle on a induit la commiſſion. On lui a fait accroire que la culture du tabac en France feroit un vrai fléau pour l'agriculture & pour l'induſtrie. Eh bien! je contredis cette aſſertion, & avec moi la contrediront tous ceux qui habitent les pays dans leſquels on cultive du tabac, & qui ont quelque connoiſſance de ſa culture. Je dis que rien n'eſt plus profitable à l'agriculture que la culture du tabac; que nulle part on ne récolte plus de bled & de plus beau bled que ſur les champs ſur leſquels il a été planté du tabac. Y a-t-il donc des pays plus fertiles en France que les cantons dans leſquels on le cultive? L'opinion contraire, miſe en avant dans le rapport, eſt appuyée du témoignage de Jefferſon & de Franklin. Je n'ai lu ni Jefferſon ni Franklin; mais, s'ils diſent ce qu'on leur fait dire, & ſi ce qu'ils diſent eſt vrai, il faut qu'en Amérique la culture du tabac ſe faſſe différemment qu'elle ne ſe fait en Flandre, dans la Belgique & dans les départemens du Rhin. Je préſume qu'on ne s'y ſert pas d'engrais, & qu'on le cultive dans des terres vierges. Chez nous, ce n'eſt que tous les trois, quatre & ſix ans que l'on plante du tabac ſur le même champ, & on lui fait ſuccéder la première année le froment & enſuite d'autres grains ou plantes d'après un ordre de culture & d'aſſolement bien entendu, tel que les champs ne reſtent pas en friche. Or, le tabac demandant beaucoup de labour & beaucoup d'engrais, attirant d'ailleurs à lui les ſucs âcres de la terre, il eſt facile à concevoir que les bleds récoltés ſur un champ l'année qui ſuit la récolte du tabac, doivent bien réuſſir: auſſi les reconnoît-on facilement dans les marchés, non par leur mauvaiſe qualité, comme il eſt dit dans le rapport, mais par leur beauté & leur netteté, & jamais je n'ai ni éprouvé ni entendu dire que ces bleds participoient du goût du tabac. Et comment pourroient-ils en participer? Les plantes reçoivent de la terre; quand elles ſont en végétation, elles ne lui donnent rien. Le ſénevé, le chanvre, le navet laiſſent-ils donc leur goût aux plantes céréales qui leur ſuccèdent?

Je dis donc avec aſſurance que la culture du tabac eſt

profitable à la culture des bleds ; je dis que, si les départemens méridionaux se procuroient des prairies au moyen d'arrosemens si bien entendus autrefois dans un pays plus méridional & plus chaud, du temps où il étoit gouverné par des Maures & non par des inquisiteurs ; si, au moyen de prairies, les troupeaux qui donnent les engrais convenables, y étoient augmentés, & qu'on s'y appliquât à la culture du tabac, déja supérieur à celui de la Hollande, là où on le cultive dans ces départemens, il est à présumer qu'il approcheroit de la qualité des feuilles de Virginie, & que nous cesserions d'être, à cet égard, tributaires des étrangers.

Je ne m'arrêterai pas à l'argument emprunté de la qualité médiocre du tabac indigène : si c'est là une raison pour le proscrire, il faut donc aussi proscrire l'emploi des laines françaises ou de la soie de France, parce que les laines d'Espagne & les soies de Perse sont supérieures ; & si l'on veut interdire au journalier l'usage d'un tabac médiocre, parce qu'il y en a de meilleur, il faudroit aussi lui défendre les bas de fil parce qu'il y en a de soie. Voici à quoi conduisent de pareils raisonnemens contre l'intention & les principes bien connus de ceux qui les hasardent pour soutenir un systême erroné.

Il est tout aussi facile de réfuter la commission, lorsqu'à l'appui de son projet, elle se récrie contre la mauvaise qualité des tabacs qu'on fabrique actuellement. Tout ceci tient aux circonstances, à la disette des feuilles étrangères, aux entraves qu'éprouvent le commerce & l'industrie en général. Le rapporteur dit lui-même (page 13) que toutes les manufactures sont dirigées par d'anciens fabricans, dont les connoissances seront utiles au gouvernement pour perfectionner une branche d'industrie que les étrangers n'ont jamais pu atteindre. Quoi ! ces fabricans feront du bon tabac pour la nation, & ils n'en feroient pas pour leur propre compte, & pour obtenir la préférence sur leurs concurrens ! Laissez faire, laissez faire ; voici le principal encouragement pour l'agriculture, l'industrie & le commerce. L'intérêt de chacun fera le reste.

Voyons maintenant quelle eſt la nature de l'impôt qu'on veut aſſeoir ſur la culture du tabac.

Je dis que cet impôt eſt impolitique, qu'il eſt vexatoire, qu'il eſt difficile à aſſeoir, qu'il eſt inégal, qu'il eſt exorbitant, qu'il eſt contraire aux lois exiſtantes ſur la contribution foncière.

Il eſt impolitique, parce qu'il décourage le cultivateur, & l'empêche de ſe livrer à des ſpéculations tendantes à perfectionner la culture des terres. Qu'un département, qu'un canton ſoit impoſé, quant à la quotité, à raiſon de la fertilité de ſon ſol, de la richeſſe & de la valeur de ſes productions, il n'y a rien là d'injuſte, rien qui répugne aux principes de l'économie politique. Mais annoncer d'avance au cultivateur que ſa contribution augmentera à raiſon de l'eſpèce de culture plus ou moins productive qu'il aura entrepriſe, c'eſt le plus ſûr moyen de le détourner de toute amélioration : c'étoit là un des principaux vices de la taille. Aſſeoir, au contraire, la contribution à raiſon de la fertilité du ſol en général, ſans égard à l'eſpèce de la culture, c'eſt engager le cultivateur à augmenter le produit du ſol, pour rendre le fardeau de la contribution d'autant plus léger.

L'impôt eſt vexatoire. Dans les départemens dans leſquels on plante du tabac, preſque chaque cultivateur, & juſqu'aux ouvriers, ſur-tout dans la ci-devant Flandre & la ci-devant Belgique, eſt accoutumé à cultiver un carré de champ ou de jardin en tabac, lors même qu'il n'en cultive pas en grand. Ce tabac, il le mâche; c'eſt ſon bétel; ou il le fume ſans préparation particulière. Si l'on impoſe chaque carré, la vexation eſt manifeſte, & c'eſt provoquer l'indignation du cultivateur; s'il y a des exceptions, on ouvre la porte à l'arbitraire.

L'impôt eſt difficile à aſſeoir. Il a déja été obſervé qu'on ne cultive pas les mêmes arpens chaque année en tabac, ni chaque année la même quantité.

Le cultivateur ſe règle ſur l'apparence du débit; il fau-

droit donc changer chaque année les rôles, à moins que par un surcroît de vexation on n'exige l'impôt sur le tabac, encore en sus de la contribution foncière ordinaire. Dans tous les cas, il faudroit des contrôleurs pour vérifier le nombre d'arpens cultivés en tabac.

L'impôt est inégal. Chaque arpent ne produit pas la même quantité de tabac. Cela dépend de la bonté du sol, de la quantité d'engrais, du labour, du sarclage, de l'émondage des feuilles parasites, de l'intelligence du journalier, des dégâts que font certains insectes, de différens autres accidens qui varient d'arpent à arpent, & sont beaucoup plus fréquens que dans les cultures ordinaires; & cependant l'impôt doit être le même pour tous.

L'impôt est exorbitant. Dans les départemens du Rhin le produit net d'un arpent de tabac n'est pas de 100 francs, & l'on propose de le taxer à 40 francs : mais la loi sur la contribution foncière défend d'exiger au delà du quart du produit net; & c'est par là que l'impôt est aussi contraire à la loi.

Qu'on ne dise pas que ce n'est pas le cultivateur qui le paiera, mais le fabricant. C'est toujours le premier qui sera obligé de faire les avances, & cela pendant six à neuf mois. Il n'en faut pas davantage pour le décourager.

Voici en peu de mots quels sont les vices de cet impôt, impôt désastreux, dont l'effet inévitable seroit la cessation de la culture du tabac. *C'est là précisément le but des auteurs du projet*; je ne l'attribue aucunement à la commission. Son desir de restaurer promptement les finances le lui a fait adopter; & en cela elle a encore voulu travailler pour nos successeurs : car elle n'ignore pas que si même ce projet étoit adopté, il profiteroit, dans la première, peut-être même la seconde année, moins au trésor public qu'aux spéculateurs, dont les magasins sont remplis de tabac, &, à cause de cela, ardens promoteurs du projet. Mais en l'adoptant, la commission n'a pas considéré

que la cessation de la culture du tabac, & de la fabrication avec des feuilles indigènes, détruira une branche essentielle d'industrie nationale, & un commerce lucratif avec l'étranger. Qu'on ne croie pas que ce commerce ne fera que changer de main, & passera dans celles du fabricant national. Non, il sera entièrement anéanti. Les étrangers qui, jusqu'à présent, se sont servis de cette espèce de tabac, l'ont fait, parce que le prix des autres tabacs étoit trop haut pour eux : le fabricant national, qui ne fera emploi que de feuilles étrangères d'Amérique, ne succédera donc pas à ce commerce. Ce sont les Suisses & les Allemands qui s'empareront d'une culture & d'un commerce que nous aurons anéanti à notre grand détriment. Il en arrivera, peut-être, que les fabricans particuliers, prévoyant la ruine de la culture & du commerce, accepteront les indemnités qui leur seront offertes, & iront ensuite porter leurs fonds & leur industrie à l'étranger.

A-t-on d'ailleurs considéré que la culture indigène est une ressource précieuse en temps de guerre maritime ? Où en auroit été la ferme nationale pendant la dernière guerre d'Amérique, si elle n'avoit pu se procurer les feuilles de la Belgique, d'Alsace & du Palatinat ? Mais tous ces pays sont maintenant réunis à la France, ou en partie près de l'être ; & si la culture du tabac y est détruite, il pourra venir un temps où la faute qu'on aura faite, sera doublement sentie.

Citoyens collègues, dans une matière aussi grave, il doit m'être permis de parler d'intérêts locaux, desquels, je le répète, se compose l'intérêt général. Les départemens du Rhin ont été jusqu'à présent en possession d'une grande partie du commerce dont j'ai parlé, & que l'adoption du projet leur enlèveroit sans bénéfice pour le reste de la nation. Ces départemens sont épuisés de réquisitions militaires & révolutionnaires ; la population y a fait de plus grandes pertes qu'ailleurs ; l'épizootie & la guerre y ont enlevé la plus grande partie des bestiaux. On tarde, bien impolitiquement, de rapporter une loi de circonstance qui a suspendu un transit

lucratif dont s'emparent les étrangers ; les magaſins y ſont remplis de productions du pays, dont la ſortie eſt encore prohibée révolutionnairement, & dont on ne peut pourtant pas faire emploi dans l'intérieur : qu'on détruiſe encore le commerce du tabac, & nous verrons tomber une des plus belles parties de la République dans un état de langueur & de dépériſſement qui la mettra bien au deſſous de ce qu'elle a été dans la balance de l'agriculture, de l'induſtrie & du commerce. C'eſt cette détreſſe, c'eſt la difficulté des tranſports, la rareté du numéraire, l'anéantiſſement du commerce en général, & non de prétendus effets pernicieux, qui peuvent avoir diminué momentanément la culture du tabac, ainſi que cela eſt avancé dans le rapport.

J'ai combattu juſqu'à préſent le projet de la commiſſion, en tant qu'on veut rétablir la fabrication nationale, & impoſer la culture ; mais j'ai annoncé que je ne m'oppoſois pas à une augmentation de l'impôt actuel ſur le tabac. Il m'a paru qu'en n'élevant les droits d'entrée qu'à 30 & reſpectivement 40 francs par quintal, en prenant des meſures efficaces pour empêcher la fraude, & en évaluant l'entrée des feuilles étrangères à deux cent cinquante mille quintaux ou vingt-cinq millions de livres, la perception des droits ſeroit de 8 à 9 millions qui, par des événemens auxquels il eſt permis de s'attendre, & que font eſpérer des actes récens & publics du gouvernement, pourroient encore aller en augmentant (1).

Mais ſans m'abandonner à ces calculs ſuſceptibles d'erreurs, & ſi la commiſſion inſiſte ſur l'exécution littérale de l'article XCIV de la loi du 9 vendémiaire, je ſoutiens, de mon côté, qu'avec beaucoup moins d'inconvéniens que ceux que préſente le projet, on peut lever la ſomme qui pourroit manquer aux dix millions, ſur la fabrication particulière, &, ce qui plus eſt, de manière à ne pas grever l'indigent.

---

(1) Voyez l'obſervation additionnelle, n°. 5.

J'écarterai d'abord une objection du rapporteur, qui dit (page 3) que ce mode de perception exige des visites & des perquisitions; qu'alors la fabrication du tabac pouvant être entreprise dans des lieux cachés, les grandes fabriques se dissémineroient & parviendroient à se soustraire au droit. Rien n'est moins à craindre. D'abord il n'est pas possible de fabriquer le tabac en cachette. Dans cette fabrication, tout est en évidence. Les feuilles forment un grand volume, & leur transport ne peut pas se dérober à la vue : il faut des magasins pour les conserver, des salles spacieuses pour les travailler, des presses, & lors même qu'on fabrique en petit, des pilons dont le travail se fait ressentir aux maisons voisines, des tonneaux ou boucauts pour l'envoi de la marchandise fabriquée. L'odeur la trahit, l'habillement des ouvriers blesse les yeux ; il n'est non plus à craindre que les grandes fabriques, actuellement existantes, se disséminent, & qu'elles puissent se soustraire au droit. On fabrique toujours avec plus d'avantage, quand on fabrique en grand.

Dans le département du Bas-Rhin, les fabriques sont réunies à un petit nombre près dans la commune de Strasbourg ; & celles qui sont à la campagne, forment de grands établissemens. Même dans la Belgique, où la fabrication se fait assez communément en petit, tous les fabricans sont connus. Rien n'empêche d'ailleurs de les assujettir à une patente particulière pour constater leur existence : il est donc facile de surveiller la fabrication, & de l'assujettir, le cas échéant, à l'impôt.

Il se présente même ici un avantage & une facilité qu'on doit rechercher, autant que faire se peut, dans tout impôt indirect, & qu'on ne peut pas toujours obtenir : c'est la possibilité de soulager le pauvre, & de ne grever de l'impôt que celui qui consent de le payer.

Le tabac étoit originairement un objet de luxe ; c'est aujourd'hui un besoin pour ceux qui en usent. Qu'il soit donc un objet imposable pour les personnes aisées ; qu'il

ſoit affranchi de l'impôt pour la claſſe indigente & peu aiſée des citoyens.

La fabrication du tabac ſe fait, ou avec des feuilles d'Amérique, ou avec des feuilles indigènes. Ce dernier répugne aux hommes aiſés à nez délicat. Il n'eſt recherché que par le pauvre, ou le commun des ouvriers. D'ailleurs, c'eſt ce tabac qui entre dans le commerce avec l'étranger. Que le légiſlateur ſaiſiſſe cette différence; qu'il charge de l'impôt le tabac que conſomment les riches & ceux qui aiment mieux flatter leur nez que de palper de l'argent; c'eſt-à-dire, qu'on impoſe le tabac fabriqué avec des feuilles étrangères, & qu'on exempte celui qui ſe fait avec des feuilles indigènes.

C'eſt ainſi que, ſans faire violence, ni à l'agriculture, ni à l'induſtrie, ni au commerce, ni même au conſommateur, on obtiendra facilement la ſomme de dix millions déterminée par la loi du 9 vendémiaire, & l'on ménagera la claſſe ſouffrante du peuple, qui, affranchie de l'impôt, bénira la ſageſſe paternelle du légiſlateur.

Par toutes ces conſidérations, je demande,

1°. La queſtion préalable ſur le projet de rétablir la fabrication nationale;

2°. La queſtion préalable ſur tout impôt à mettre ſur la culture du tabac;

3°. Que la commiſſion ſoit chargée de propoſer les moyens de lever un impôt ſur la fabrication particulière de tabac, tellement combinés, que l'impôt pèſe principalement ſur ceux qui ſe ſervent de tabac fabriqué avec des feuilles étrangères, & que le commerce du tabac à l'étranger ne ſoit pas entravé.

Obſervations additionnelles.

1. Depuis que cette opinion a été émiſe à la tribune, les fabricans de tabac du département du Bas-Rhin ont fait préſenter leurs réclamations par un de leurs confrères, député à cet effet.

2. Il y a des perſonnes qui prétendent que ces compagnies ne ſe préſenteront pas de ſuite, mais attendront que la nation ait fait les premiers frais d'établiſſement & d'approviſionnement, dans l'eſpérance que, peu de temps après la paix avec l'Angleterre, les feuilles qui, de l'ancien prix moyen de 45 fr., ont monté juſqu'à 190 fr., diminueront promptement de la moitié; que les traitans ne voudront pas s'expoſer à une pareille perte, mais qu'ils épieront le moment où la nation, pour l'éviter en partie elle-même, ſera obligée de leur faire des conditions avantageuſes;

3. Dans le calcul que j'ai fait, page 4, j'ai ſuppoſé que toute la quantité de 320,000 quintaux eſt compoſée de feuilles d'Amérique, attendu que l'impôt ſur la culture la détruira promptement, & qu'on n'aura alors que des feuilles étrangères. Mais le raiſonnement n'en ſubſiſte pas moins, lors même qu'une partie du tabac conſommé en France eſt fabriquée avec des feuilles indigènes. Suppoſons que ſur les trois cent vingt mille quintaux néceſſaires pour la fabrication, il y en ait 250,000 de feuilles étrangères, & 70,000 d'indigènes, que ſur celles-là trois cinquièmes, ou 150,000, ſoient employés par la fabrication nationale, & deux cinquièmes, ou 100,000 quintaux, par celle des particuliers; que ſur cette dernière quantité quarante mille quintaux paient les droits d'entrée avec deux millions à deux millions quatre cent mille francs, & que les autres ſoixante mille quintaux entrent en fraude au moyen d'une prime d'aſſurance de 20 fr. par quintal; ce qui lui coûtera douze cent mille francs. Il appert de ce calcul, que le fabricant particulier aura fait une avance de trois millions deux cent mille à trois millions ſix cent mille francs. D'un autre côté, l'impôt ſur la culture, à raiſon de quinze quintaux par arpent de France, n'aura produit au tréſor public, tant que cette culture ſubſiſtera, que moins de deux cent mille francs, de manière que le tréſor n'aura reçu dans cette hypothèſe qu'une ſomme d'environ 2,600,000 fr.: d'où il ſuit que pour obtenir celle de dix millions, la nation ſera obligée

de faire un bénéfice de 7,400,000 fr. sur une vente de 150,000 quintaux, ou de près de dix sous par livre de tabac, tandis que le fabricant particulier n'aura fait qu'une avance de 3,200,000 fr. à 3,600,000 fr. pour une fabrication de cent mille quintaux, ce qui met dans la balance une différence d'environ deux millions, ou de quatre sous par livre; c'est-à-dire, qu'il pourra vendre la livre à quatre sous meilleur marché que le fabricant national. L'on conçoit que ce calcul varie selon le plus ou moins d'activité de la fraude, & le plus ou moins d'étendue de la fabrication.

4. Il est notoire que, sous l'ancien régime, la ci-devant province d'Alsace étoit, quant au commerce, traitée comme étrangère, & que les barrières de la douane étoient, pour le tabac, dans les Vosges. Une trentaine d'années avant la révolution la ferme générale du tabac obtint le reculement des barrières jusqu'au Rhin; mais malgré l'essaim de gardes dont les bords de ce fleuve furent couverts, la fraude fut telle, qu'après quelques années d'expérience, la ferme elle-même fit replier les barrières. La fraude est toujours active lorsque les droits prohibitifs portent sur un objet de consommation générale.

5. D'après l'observation du rapporteur, page 2, les droits d'entrée actuels n'ont produit que 1,800,000 fr.; ce qui, en les calculant au terme moyen de 22 fr., ne présente qu'une entrée d'environ quatre-vingt mille quintaux, & prouve ou la disette des feuilles & les dangers de la navigation, ou le peu de surveillance des préposés de la douane. La disette & les dangers disparoîtront au moment de la paix, ou bientôt après; & il me semble qu'il n'est pas aussi difficile qu'on le croit, d'obvier à la fraude. On la préviendra efficacement en assujettissant les feuilles étrangères d'Amérique à l'entrepôt, comme autrefois le café, & en n'en permettant l'expédition ultérieure en France qu'après avoir justifié de l'acquittement des droits. La fraude doit être d'autant plus difficile, que ces feuilles n'arrivent que dans des boucauts ne pesant guère moins de dix quintaux

desquels on ne retire le tabac qu'à coups de hache.

Je persiste donc à croire, qu'en fixant les droits d'entrée à 30, & respectivement à 40 fr., on obtiendra une perception de huit à neuf millions, s'il est vrai, comme on assure, que la majeure partie des feuilles arrive, même en temps de paix, par des vaisseaux étrangers. Cette perception ira vraisemblablement à dix millions, si les limites de la France sont étendues jusqu'au Rhin, comme il y a lieu de l'espérer.

Il est d'ailleurs de la sagesse du législateur d'essayer d'abord les moyens doux & naturels, avant que d'en venir aux moyens extrêmes & violens, qui provoquent les réclamations d'un grand nombre de citoyens.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 6.